



**MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**  
**RÉSUMÉ**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-16 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT 06-100 (PLAN D'URBANISME)**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, que le conseil de la Municipalité de Brigham a adopté le règlement numéro 2018-16 modifiant le règlement 06-100 (Plan d'urbanisme). Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi, soit le 19 mars 2019.

L'objet de ce règlement est d'ajouter dans les objectifs et moyens de mise en œuvre, la notion de zone affectée par des débordements et une zone d'accès réduit en cas d'inondation, et de modifier la cartographie afin d'indiquer ces deux types de zones. La zone de débordement est située le long du chemin Coveduck, près des limites de la ville de Bromont (dans la zone ID-11) et la zone d'accès réduit est située au nord de la rue Decelles et à l'est du chemin Fortin (dans les zones R1-20 et A-04).

L'original de ce règlement est déposé au greffe de l'Hôtel de Ville, 118, avenue des Cèdres à Brigham, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

**DONNÉ** À BRIGHAM, CE 12<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2019.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,**

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT